

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

**portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques
de la croix du 17^e siècle dans le cimetière de Lannebert (Côtes d'Armor)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1925 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la croix du 17^e siècle située dans le cimetière entourant l'église de Lannebert (Côtes d'Armor) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 18 déc. 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la croix du 17^e siècle du cimetière de Lannebert ne présente plus, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa complète disparition et de son remplacement par une croix du 20^e siècle,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est abrogé l'arrêté susvisé du 7 décembre 1925, portant inscription au titre des monuments historiques de la croix du 17^e siècle du cimetière de Lannebert (Côtes d'Armor), cadastré section A, parcelle n° 155, appartenant à la commune de Lannebert, n° Siren 212 201 123, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble radié et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 15 avril 2015

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA